



ICE PATROL BLUE

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/vol. 89, no 98/lundi, 20 mai 2024/règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (15 décembre 2022).

Date d'émission : 06/27/2025

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ICE PATROL BLUE

1.2 Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation

Usage de la substance / du mélange : Aucun usage spécifié.

Restrictions d'utilisation : Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Entreprise

Kissner Milling Company Limited

Unit 301 – 148 Manitou Drive

N2C 1L3 Kitchener, ON - Canada

T 1-800-434-8248

sds@kissner.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666 (transport only)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. Une réaction avec des acides forts libérera des gaz toxiques.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Selon le sens du Règlement sur les produits dangereux (RPD) [DORS/2015-17] du Canada : les ingrédients de ce mélange n'ont pas l'obligation d'être divulgués.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Porter une protection respiratoire adéquate pour déplacer immédiatement la personne exposée à l'air frais. Encourager la personne exposée au produit à tousser, à cracher et à se moucher le nez pour évacuer la poussière. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

ICE PATROL BLUE

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/vol. 89, no 98/lundi, 20 mai 2024/règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (15 décembre 2022).

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Un contact de la peau avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive. Le contact avec les yeux avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le contenant du produit ou son étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de sodium. Oxydes de calcium. Oxydes de magnésium. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger le public, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Récupérer le produit à l'aide d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

ICE PATROL BLUE

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/vol. 89, no 98/lundi, 20 mai 2024/règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (15 décembre 2022).

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Lavez-vous les mains et autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun usage spécifié.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de seuils d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| État physique | : Solide |
| Couleurs | : Aucune donnée disponible |
| Odeur | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'inflammabilité | : Aucune donnée disponible |

ICE PATROL BLUE

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/vol. 89, no 98/lundi, 20 mai 2024/règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (15 décembre 2022).

| | |
|---|----------------------------|
| Limite supérieure d'inflammabilité | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Concentration relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Gravité spécifique | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage : N-octanol/eau | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules | : Aucune donnée disponible |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses, y compris celles associées aux urgences prévisibles :

Une réaction avec des acides forts libérera des gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles. Éviter de créer ou de répandre des poussières.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de sodium. Oxydes de calcium. Oxydes de magnésium. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Voies d'exposition probables: Dermate, Contact avec les yeux, Inhalation, Voie orale.

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié.

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié.

Données DL50 et CL50 :

Aucun renseignement supplémentaire disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié.

Lésions/irritation oculaires : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classifié.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié.

Toxicité pour la reproduction : Non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié.

Danger par aspiration : Non classifié.

Symptômes/lésions en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau: Un contact de la peau avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucune connue.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

ICE PATROL BLUE

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/vol. 89, no 98/lundi, 20 mai 2024/règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (15 décembre 2022).

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|------------------------------|--------------|
| ICE PATROL BLUE | |
| Persistance et dégradabilité | Non établie. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------------|-------------|
| ICE PATROL BLUE | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des États-Unis

Ni ce produit ni ses composants chimiques n'apparaissent sur les listes d'États américains ou ses composants chimiques ne sont tenus d'être divulgués.

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Ni ce produit ni ses composants chimiques n'apparaissent sur les listes d'États américains ou ses composants chimiques ne sont tenus d'être divulgués.

15.3. Réglementation canadienne

Ce produit ou ses composants ne sont pas inscrits sur la Liste intérieure des substances (LIS) ni sur la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou ne sont assujettis à aucune déclaration obligatoire.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 06/27/2025

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la norme 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA en matière de communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses et au Règlement canadien sur les produits dangereux (RPH) SOR/2022-272.

Glossaire des abréviations des sources de données

ATSDR : Agence pour le registre des substances toxiques et des maladies (ministère américain de la Santé et des Services sociaux)

FOOD_JOURN : Food Research Journal (1956)

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

ICE PATROL BLUE

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/vol. 89, no 98/lundi, 20 mai 2024/règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (15 décembre 2022).

| | |
|--|---|
| AU_WES : Australie WES | IDLH : Institut national pour la santé et la sécurité au travail Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé Profils de valeurs |
| CHEMVIEW : ChemView (Agence américaine de protection de l'environnement) | IUCLID : Base de données internationale uniforme d'informations chimiques |
| EC_RAR : Rapport d'évaluation du renouvellement de la Commission européenne | JAPAN_GHS : Base du SGH du Japon pour les données de classification |
| EC_SCOEL : Comité scientifique de la Commission européenne sur les limites d'exposition professionnelle | JP_J-CHECK : Japon J-Check |
| ECETOC : Rapports du Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques | KR_NIER : Institut national sud-coréen d'évaluation de la recherche environnementale |
| ECHA_API : API de l'Agence européenne des produits chimiques | NICNAS : Système national australien de notification et d'évaluation des produits chimiques industriels |
| ECHA_RAC : Comité d'évaluation des risques de l'ECHA | NIOSH : Institut national pour la santé et la sécurité au travail (ministère américain de la Santé et des Services sociaux) |
| EFSA : Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire | NLM_CIP : Bibliothèque nationale de médecine ChemID plus base de données |
| EPA : U.S. Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement) | NLM_HSDB : Banque de données sur les substances dangereuses de la Bibliothèque nationale de médecine |
| EPA_AEGL : Niveaux directeurs d'exposition aiguë (Agence américaine de protection de l'environnement) | NLM_PUBMED : Base de données PubMed de la Bibliothèque nationale de médecine |
| EPA_FIFRA : Décision d'éligibilité à la réhomologation en vertu de la Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (Agence américaine de protection de l'environnement) | NTP : Programme toxicologique national |
| EPA_HPV : Produits chimiques produits en grand volume (Agence américaine de protection de l'environnement) | NZ_CCID : Base de données néo-zélandaise sur la classification et l'information des produits chimiques |
| EPA_TRED : Évaluation des risques pour la décision d'éligibilité à la réévaluation de la tolérance (Agence américaine de protection de l'environnement) | OECD_EHSP : Publication sur l'environnement, la santé et la sécurité (Organisation de coopération et de développement économiques) |
| EU_CLH : Proposition de classification et d'étiquetage harmonisée de l'Union européenne | OECD_SIDS : Ensembles de données d'information de dépistage (Organisation de coopération et de développement économiques) |
| EU_RAR : Rapport d'évaluation des risques de l'Union européenne | OMS : Organisation mondiale de la Santé |

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le médicament uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS 2024 SGH AN (can., É.-U.)